



Faits discriminatoires : à partir de quand débute le délai de 5 ans ?

Par **Pierre S.**, le **27/03/2025** à **20:43**

Bonsoir,

Dans le cadre de discrimination au travail, je cite :

"Un salarié peut saisir le conseil des prud'hommes pour régler tout conflit sur un cas de discrimination

Le délai pour saisir cette juridiction est de 5 ans à compter de la révélation de la discrimination.

Lorsque différents faits discriminatoires de la part d' un employeur sur plusieurs années consécutives, à partir de quand débute ce délai de 5 ans s'il vous plaît ?

A chaque nouvel événement un nouveau délai débiterait-il ou bien ce délai de 5 ans courerait-il à partir du dernier fait s'il vous plaît ?

Avez-vous des références juridiques pour appuyer vos propos car je ne trouve rien sur internet ?

En vous remerciant.

Cordialement ,
Pierre S.